

Délibération n°240017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaients présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Agnès BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 02/04/2024 Date d’Affichage : le 02/04/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/04/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants :19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO »

Marie-Thérèse FRAYSSINET, adjointe à la Jeunesse, expose :

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, la commune du Séquestre a adhéré au dispositif gouvernemental « Cantine à 1 euro ». Le conventionnement portait sur 3 années scolaires : 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. L’Etat s’engageait à aider financièrement la commune à hauteur de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Les tarifs des repas, appliqués selon les quotients familiaux des familles, sont les suivants :

Quotient familial	Prix du repas
0/500	1 €
501/700	1 €
701/900	1 €
901/1100	3.32 €
A partir de 1101 Ou familles hors commune	3.55 €
Adultes	3.55 €

Le dispositif gouvernemental est reconduit et propose depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification « EGAlim » d’1€ supplémentaire pour les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, et qui proposent un tarif d’1 € pour les quotients familiaux de moins de 1000, ce qui est le cas de notre commune. Pour cela, la commune doit déclarer les données d’approvisionnement de sa cantine sur le site internet « ma cantine » et s’engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi. Un avenant « EGAlim » a été signé en mars 2024.

La convention triennale prenant fin en juillet 2024, il vous est proposé d’adhérer de nouveau au dispositif « Cantine à 1 € » et de conventionner pour 3 ans avec l’Etat à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conventionner avec l'Etat dans le cadre de la mesure « Cantine à 1 € » à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans. ;
- **DECIDE** de demander que la bonification « EGAlim » soit appliquée à la nouvelle convention ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 8 avril 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**